

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 septembre 2005
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL (arrivé à 20h50), Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER et Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame LOBET, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire, Madame CHERGNY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal,

Monsieur SAVELLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Monsieur ZAMI (Responsable Urbanisme), Monsieur DUFFAUD (Responsable du service comptabilité) et Madame FIETTE (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente huit minutes et désigne Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2005

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2005 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2005.
- Le groupe « Dynamique Caudacienne » n'a pas pris part au vote.

La présent compte rendu est adopté à l'unanimité des votants

C - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2005

Décision du Maire N° 2005-043 relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et la SA « OA » pour l'organisation d'un mini séjour « club11-15 » au camping la bayette au Pradet pour 12 jeunes de 11 à 15 ans du 20 au 27 août 2005. Le coût du séjour est de 583,15 € par jeune.

Décision du Maire N° 2005-044 relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et la compagnie puzzle centre théâtral pour une représentation théâtrale le samedi 28 mai 2005 à 20h30 à la MPT Henri Rouart. Le coût de cette représentation est fixé à 3 811,00€

Décision du Maire N° 2005-045 relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et l'Association « autrement loisirs et voyages » pour un séjour en Italie pour 5 jeunes de 14 à 17 ans du 9 juillet au 29 juillet 2005. Le coût du séjour est de 1 095,00 € par jeune.

Décision du Maire N° 2005-046 relative à une convention entre la commune de La Queue en brie et l'Association « autrement loisirs et voyages » pour un séjour en Italie pour 5 jeunes de 14 à 17 ans du 3 août au 23 août 2005. Le coût du séjour est de 1 095,00 € par jeune.

Décision du Maire N° 2005-047 relative à un avenant à la décision n° 37-2005 du 22 avril 2005 entre la commune de La Queue en brie et l'association ODCVL, pour le séjour « Cocktail eau vive » en Hautes Alpes (enfants de 13 à 16 ans) du 10 juillet au 29 juillet 2005. Départ de 3 jeunes supplémentaires (5 prévu initialement) vu la forte demande. Le coût du séjour est de 1 022,10 € par enfant. Le transport et l'accompagnement sont assurés par ODCVL.

Décision du Maire N° 2005-048 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et le Cabinet Michel KLOPFER, pour une convention de prestations de services relative à une mission d'assistance et de conseil à la gestion de la dette. Cette convention est conclue jusqu'au 30 avril 2006 et sera renouvelée pour 2 périodes annuelles supplémentaires s'achevant respectivement les 30 avril 2007 et 30 avril 2008.

Décision du Maire N° 2005-049 relative à une convention entre La commune de La Queue en Brie et Monsieur Ozanne, responsable de concept animation, pour l'organisation de l'animation dansante du mercredi 13 juillet 2005 à partir de 21 h 00 devant la MPT Henri Rouart. Le coût de cette animation est fixé à 1 495,00 € TTC.

Décision du Maire N° 2005-050 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Monsieur LETREGUILLY de France Arts et Faux pour l'organisation du feu d'artifice du type K4 le mercredi 13 juillet 2005 de 23h00 à 23h 30 sur le stade léo Lagrange. Le coût de ce feu d'artifice est fixé à 11 000 €.

Décision du Maire N° 2005-051 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Delta service organisation, pour l'organisation de la fête du jeu et de l'été le samedi 18 juin 2005 sur le parvis de l'hôtel de ville. Le coût de cette prestation est de 1 040,24 € TTC.

Décision du Maire N° 2005-052 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association HPE pour l'organisation de 2 séjours en direction des enfants. 1 – séjour le monde de l'espace et BD à Bruxelles pour 3 jeunes de 12 à 14 ans du 10 au 21 juillet 2005. Le coût du séjour est fixé à 1 151 € par enfant. 2 – séjour équitation, jeux, musique dans la Sarthe, à Lavare, pour 5 jeunes de 4 à 5 ans, du 1^{er} au 12 août 2005. le coût du séjour est fixé à 816 € par enfant.

Décision du Maire N° 2005-053 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Rev Alizée, pour l'organisation de deux séjours en direction des enfants. 1 – Séjour à « la perle de Catalogne », Costa brava en Espagne, pour 14 enfants de 8 à 12 ans, du 17 au 31 juillet 2005. le coût du séjour est de 750 € par enfant. 2 – séjour au Grau du roi, pour 6 enfants de 6 à 12 ans, du 3 au 17 août 2005. le coût du séjour est de 795 € par enfant.

Décision du Maire N° 2005-054 relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie et L'association vacances Léo Lagrange pour l'organisation de 2 séjours en direction des enfants. 1 – séjour à « Saint léger les Mèlèzes » séjour équitation et quad, pour 11 enfants de 8 à 12 ans, du 5 au 18 juillet 2005. le coût du séjour est de 995.00 € par enfant. 2 – Séjour à Aiguilles en Queyras, séjour « Le cirque et l'enfant » pour 5 enfants de 6 à 12 ans du 16 au 29 juillet 2005. le coût du séjour est de 844 € par enfant. Le transport et l'accompagnement sont assurés par Léo lagrange. Le coût total est de 15 242 € dont 77 € d'adhésion groupe annuelle.

Décision du Maire N° 2005-055 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Animation Loisirs France pour l'organisation de la fête du jeu de l'été pour la journée du 18 juin 2005 de 14h à 18h sur le parvis de l'hôtel de ville. Le coût de la prestation est de 716 €.

Décision du Maire N° 2005-056 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, pour l'école P. Kergomard maternelle et l'Association Le Théâtre à sornettes pour la représentation d'un spectacle « le Noël d'Alice » le lundi 5 décembre 2005 à 10h00. le coût de la prestation est de 495 €.

Décision du Maire N° 2005-057 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association « odyssee art » pour l'organisation d'un stage de percussion pour le club 11-15 ans du 18 au 22 juillet 2005. le coût de la prestation est de 259 €.

Décision du Maire N° 2005-058 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association « odyssee art » pour l'organisation d'un stage de percussion pour le club 11-15 ans du 25 au 29 juillet 2005. le coût de la prestation est de 600 €.

Décision du Maire N° 2005-059 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association « UCPA espace sportif mobile » pour l'organisation d'un stage activité multiglisse pour les jeunes à partir de 10 ans, du 8 au 12 août 2005. le coût de la prestation est de 1 216 €.

Décision du Maire N° 2005-060 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association « CDV comité départemental de voile du 94 » pour l'organisation d'un stage d'initiation voile pour 10 jeunes sur la base nautique du quai de la Pie à Saint Maur des Fossés du 1^{er} au 5 août 2005. le coût de la prestation est de 400 €.

Décision du Maire N° 2005-061 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association « ultimatum step » pour l'organisation d'un stage de danse hip hop, pour des jeunes de 11 à 15 ans au gymnase Pierre de Coubertin du 4 au 8 juillet 2005. le coût de la prestation est de 270 €.

Décision du Maire N° 2005-062 relative à une convention d'assistance technique en matière de restauration municipale et scolaire entre la commune de La Queue en brie et la société Strategy to Join. Le montant des honoraires est fixé à 1 064,44 € par mois pendant 12 mois.

Décision du Maire N° 2005-063 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association UCPA base de plein air du Bois le Roi pour un séjour du 11 au 13 juillet 2005 pour les jeunes du centre de loisirs « Tuseou » pour 10 jeunes et animateurs. Camping et séance d'aviron, pension pour les jeunes et les adultes. Le coût de la prestation est de 821,40 €.

Décision du Maire N° 2005-064 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et la société Déramez SA » pour un contrat de concession de fréquence de 2 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 402,60 € HT soit 33 € par émetteur.

Décision du Maire N° 2005-065 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et « Animation Loisirs France » pour l'organisation de la fête des olympiades le vendredi 15 juillet 2005 de 10 h à 18 h pour un coût de 763 €.

Décision du Maire N° 2005-066 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et « Animation Loisirs France » pour l'organisation d'une journée exceptionnelle le 4 juillet 2005 de 14h à 18h pour un coût de 305 €.

Décision du Maire N° 2005-067 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association « ultimatum step » pour l'organisation d'un stage de danse hip hop, pour des jeunes de 11 à 15 ans au gymnase Pierre de Coubertin du 18 au 22 juillet 2005. le coût de la prestation est de 350 €.

D - DELIBERATION

I - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Décision Modificative à caractère budgétaire n°1 post BP 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2005 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires à réaliser compte tenu de l'exécution du Budget Primitif 2005 qui se traduisent par des virements de crédits, des compléments de recettes et des autorisations budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement,

VU le projet de Décision Modificative n°1 post BP 2005 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes d'Investissement à + 216 821,52 €, et de Fonctionnement à + 65 765,16 €,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des autorisations budgétaires suivantes:

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Portes des ascenseurs de l'Hôtel de ville	900- 020 - 2135	7 351,00	
Locaux ACIC/ mise en conformité électrique	900- 025 - 2135	9 350,99	
Sous-Total 900		16 701,99	
Extension et rénovation du restaurant Jean Zay (MOE, relevés et étude de sol)	902- 251 - 2031	63 210,49	
Extension restaurant Lamartine	902- 251 - 2135	34 303,48	

Augmentation puissance électrique Lamartine	902- 251 - 2135	15 000,00	
Sous-Total 902		112 513,97	
Déménagement bibliothèque	903- 321 - 2135	10 000,00	
Sous-Total 903		10 000,00	
Avenant. marché de travaux Halle des sports les violettes	904- 411 - 2135	68 105,56	
Subvention CAF CLSH Lamartine	904- 421 - 1328		36 990,00
Création d'un réseau électrique MPT/SLOJA	904- 422.1 - 2135	8 000,00	
Sous-Total 904		76 105,56	36 990,00
Aménagement végétal rue Louis Aragon	908- 823 - 2121	1 500,00	
Sous-Total 908		1 500,00	
Emprunts	911 - 1641		164 962,42
Sous-Total 911			164 962,42
Virement de la section de fonctionnement	919		14 869,10
Sous-Total 919			14 869,10
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 216 821,52	+ 216 821,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Diagnostic amiante pour réalisation 31/12/2005	920- 020 - 6226	11 362,00	
Mission d'assistance Ségat rétrocession voirie	920- 020 -611	13 742,04	
Repas spéciaux 2004	920- 022 - 60623	1 076,63	
Virement de crédit Animations municipales	920- 024 - 6218	4 000,00	
Virement de crédit Fêtes et cérémonies	920- 024 - 6232	- 2 000,00	
Virement de crédit location de matériel	920- 024 - 6135	- 2 000,00	

Reprises de concessions au cimetière	920- 026 - 611	9 130,00	
Sous-Total 920		35 310,67	
Remboursement frais de scolarité	922- 213- 62878	2 918,54	
Cantines et repas sportifs régularisation 2004	922- 251 – 6042	973,44	

Sous-Total 922		3 891,98	
Siresco régularisation 2004	924-421-773		27 984,16
Sous-Total 924			27 984,16
Avenant au bail entretien de la voirie	928-822-61523	11 693,41	
Sous-Total 928		11 693,41	
Fonds national de péréquation	932-74127		17 602,00
Fonds de solidarité région Ile de France	932-743		14 747,00
Rôle supplémentaire de TH	932-7311		5 432,00
Sous-Total 932			37 781,00
Virement à la section Investissement	939	14 869,10	
Sous-Total 939		14 869,10	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 65 765,16	+ 65 765,16

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2005.

INVESTISSEMENT

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOI*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOI,
7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD.

FONCTIONNEMENT

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOI*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOI,
7 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD.

2 : Remboursement des frais de fonctionnement de la Ville de Créteil pour l'accueil d'élèves handicapés Caudaciens pour l'année 2004-2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la lettre du 11 juillet 2005 de la ville de Créteil relative aux frais de fonctionnement 2004 / 2005 dus par la ville de La Queue en Brie au titre de la scolarisation des enfants handicapés caudaciens dans un établissement scolaire spécialisé de la ville de Créteil,

CONSIDERANT l'obligation de paiement de la commune lorsqu'un enfant est scolarisé dans une autre commune pour raisons de santé par référence à l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 article L212-8 du code de l'éducation,

VU les mémoires établies par la ville de Créteil fixant la sommes due par la commune de La Queue en Brie à :

- 2 883,57 € - année scolaire 2004 / 2005 pour 3 enfants,

VU le montant de la participation financière fixé par délibération de la ville de Créteil le 29 mars 1995 à 961,19 € / enfant / an représentant les frais de fonctionnement des établissements scolaires publics (maternel, élémentaire et spécialisé),

CONSIDERANT qu'il convient de payer cette somme à la ville de Créteil au titre de la scolarisation des enfants handicapés caudaciens,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de procéder au remboursement des frais de scolarité 2004 / 2005 d'un montant de **2 883,57 €** au titre des enfants handicapés caudaciens accueillis par la ville de Créteil dans un établissement scolaire spécialisé.

ARTICLE 2 : Précise que les dépenses seront imputées au chapitre 922-211-62-878.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 : Avenant n°1 à la Convention de Service Unique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2002 fixant un nouveau mode de calcul de la prestation de service attribuée par la CAF du Val de Marne concernant les établissements crèche collective Marie Verdure et crèche familiale,

CONSIDERANT la réforme du mode de calcul de la prestation de services à travers la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique établie en référence au décret du 1^{er} août 2000,

VU la délibération du 10 juin 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre la commune de La Queue en Brie et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne relative à la crèche collective Marie Verdure et à la crèche familiale et fixant la participation des familles,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de service unique adressée par la CAF du Val de Marne portant modification du préambule de la convention,

CONSIDERANT l'intérêt de cet avenant reconnaissant la spécificité du Val de Marne au niveau des structures d'accueils et des besoins des familles,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 27 septembre 2005,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service unique (ci annexée) proposé par la CAF du Val de Marne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable - SIAEP - de la région du Plessis - Pontault - La Queue en Brie - année 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie,

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2004,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2004.

5 : Délibération relative au versement de l'indemnité de conseil au comptable local – année 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

VU le décret n° 91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la demande formulée, en date du 18 août 2005, par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville Receveur Percepteur de Chennevières, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2005,

CONSIDERANT l'utilité de s'assurer la participation de M. le Trésorier Principal aux missions de conseil et d'assistance au niveau du budget de la Ville,

CONSIDERANT par conséquent le bien fondé de cette demande du comptable,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2005, une indemnité de conseil à M. Guy DUCROCQ, Trésorier Principal, d'un montant total de **1 903,08 €** au titre des missions de conseil et d'assistance exercées auprès de la commune.

ARTICLE 2: Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 920-020-62-25 du budget communal.

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOÏ*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 voix contre : Mme BRANCHEREAU.

II - JEUNESSE - SPORT - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE - RETRAITES - AFFAIRES SOCIALES

6 : Fixation du tarif d'entrée pour la manifestation culturelle « Tous à Table » le vendredi 7 octobre 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que dans le cadre du Festival de Marne, la commune organise un spectacle jeune public « Tous à table » avec deux représentations scolaires, le vendredi 7 octobre 2005 à 10h et 15h,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour ces manifestations,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 2 € pour les enfants des groupes scolaires,

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-7062 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

*7 : Fixation des tarifs d'entrée pour la soirée jazz cabaret du vendredi
14 octobre 2005*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise une soirée jazz cabaret le vendredi 14 octobre 2005 à 20h30 à la M.P.T. H.ROUART avec Monsieur Lenny POPKIN, saxophoniste multi-instrumentiste,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 Euros pour les adultes,
- 5 Euros pour les enfants de moins de douze ans,
- 1 Euro pour les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité.

ARTICLE 2 : Précise qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif à partir de la 3^{ème} personne.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

*8 : Fixation des tarifs d'entrée pour le concert de Gospel du samedi 5
novembre 2005 à 21h00 à la MPT Henri Rouart*

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise un concert de Gospel le samedi 5 novembre 2005 à 21h00 à la M.P.T. H.ROUART par les « ACCORDS SINGERS»,

Considérant la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

Considérant la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales,
en date du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : décide de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes
- 5 €uros pour les enfants de moins de 12 ans
- 1 €uro pour les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité.

Article 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 920.024/6257.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

*9 : Fixation des tarifs d'entrée pour la manifestation culturelle
« dormir debout » le vendredi 25 novembre 2005.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la compagnie « le petit théâtre » interprète une pièce intitulée « dormir debout » à la Maison Pour Tous H.ROUART, le vendredi 25 novembre 2005 à 10h et 15h,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour ces manifestations,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 2 € pour les enfants des groupes scolaires,

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-7062 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 : Répartition de la subvention départementale aux associations sportives de la commune – année 2005..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention du Conseil Général allouée aux associations sportives de la commune d'un montant de **3 798,20 €** lors de la commission permanente du 4 juillet 2005 et qui correspond à la dotation de 0,35 € par habitant,

VU le courrier du Président du Conseil Général du 5 juillet 2005, notifiant l'attribution de cette subvention à la Ville de la Queue en Brie,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention de **3 798,20 €** à l'Entente Sportive Caudacienne (E.S.C) qui en fera la répartition au sein de ses diverses sections suivant les besoins de celles-ci.

ARTICLE 2 : PRECISE que le budget sera imputé au chapitre : 924 – 40 / 6474.1

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 : Répartition de la subvention départementale aux associations de la commune – année 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention annuelle allouée par le Département aux associations de la Queue en Brie, d'un montant de **6 945,28 €**

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de répartir la subvention départementale d'un montant de **6 945,28 €** comme suit :

<u>NOM DES ASSOCIATIONS</u>	<u>ANNEE 2005</u>
A.C.E.P.	235 €
A.C.I.C.	150 €
ALLEGRO	380 €
APAC	600 €
ARCANIMA	300 €
ART EN GRAINE	305 €
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	450 €
CAUDACIE COMPAGNIE - ATELIER THEATRE	400 €
LA BONNE TARTINE	405 €
LA BOULE BRILLANTE CAUDACIENNE	100 €
CEDRE ENVIRONNEMENT	150 €
CANTARINHAS	230 €
CHALEUR DES ILES	150 €
F.C.P.E.	200 €
F.N.A.C.A.	155 €
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	380 €
LA QUEUE QUI MARCHE	355 €
LA PREVENTION ROUTIERE	125,28 €
LES PETITS CAUDACIENS	200 €
MOCIDADE	230 €
OXYGENE – LES CEDRES	155 €
P.E.E.P.	200 €
PROTECTION CIVILE	305 €
SECOURS CATHOLIQUE	225 €
U.N.C.	155 €
VIE LIBRE	405 €
	<hr/>
	6 945,28 €

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOÏ*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD.
1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

12 : Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation de la structure de loisirs ouverte aux jeunes adolescents - SLOJA - pour l'année 2005/2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 relative aux tarifs municipaux 2005,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales en date du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 27 septembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la participation des familles pour la période scolaire 2005/ 2006 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....) pour les enfants et les jeunes caudaciens, inscrits sur les structures du service jeunesse.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**III - TRAVAUX - AMENAGEMENTS - ENVIRONNEMENT -
TRANSPORTS- CIRCULATION**

14 : Adoption du principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du chemin de la Pompe et arrêt de son périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 autorisant Monsieur le Maire à lancer la publicité adéquate et à conduire les négociations pour le choix d'un aménageur pour la zone à urbaniser du chemin de la Pompe,

VU le plan de délimitation du périmètre de l'opération d'aménagement que souhaite réaliser la commune, ci-annexé,

CONSIDERANT l'objectif de développer sur ce secteur un programme de logements diversifiés en accession et en locatif social, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que pour les besoins de l'opération d'aménagement les terrains seront viabilisés, avec création des voiries et réseaux divers,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 27 septembre 2005,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ADOPTE le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du chemin de la Pompe.

ARTICLE 2 : PRECISE que le projet consiste en la viabilisation du secteur et la mise en œuvre d'un programme d'habitat diversifié (à la fois dans le parti architectural et les régimes de propriété).

ARTICLE 3 : ARRETE que le périmètre de l'opération d'aménagement est constitué des parcelles cadastrales non bâties suivantes :

- section AR n° 47, 48, et 52 pour le foncier principal d'une contenance de 26.105 m²,
 - plus les parcelles cadastrales, section AR n° 141 à 155 qui représentent la division parcellaire de la rue de l'avenir sachant qu'elles sont rattachées aux propriétés riveraines de la voie, pour une contenance de 2.118 m².
- Soit une superficie totale pour l'opération d'aménagement de 28.223 m².

ARTICLE 4 : PRECISE que le plan annexé à la présente délibération détermine le périmètre prévisionnel de la future opération.

<p>23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), Mme FITREMANN (<i>pouvoir à Mme VELAIN</i>), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (<i>pouvoir à Monsieur SANGOÏ</i>), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, 7 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (<i>pouvoir à M. AUBRY</i>), Mme BOULET et M. GIRARD.</p>
--

15 : Signature d'un traité de Concession d'Aménagement avec la SADEV 94 pour l'aménagement de la zone du Chemin de la Pompe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1523-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5,

VU la loi 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 autorisant Monsieur le Maire à lancer la publicité adéquate et à conduire les négociations pour le choix d'un aménageur pour la zone à urbaniser du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 créant une commission pour l'examen des candidatures et des offres relatives au choix d'un aménageur pour la zone à urbaniser du chemin de la Pompe,

VU le choix de la SADEV 94 comme aménageur par la commission chargée d'analyser les candidatures et les offres qui s'est réunie le 13 septembre 2005,

VU le projet de traité de concession d'aménagement à passer avec la SADEV 94, annexé à la présente délibération,

VU le bilan prévisionnel de financement annexé à ladite concession,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, arrêtant le périmètre de l'opération d'aménagement,

VU le plan de délimitation du périmètre d'intervention de la concession d'aménagement ci-annexé,

CONSIDERANT le savoir faire de la Société d'Economie mixte d'Aménagement et de Développement du Val-de-Marne (SADEV 94) en tant qu'aménageur,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 27 septembre 2005

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de confier les actions et opérations d'aménagement liées à l'aménagement de la zone AU (au Plan Local d'Urbanisme) du chemin de la Pompe, à la SADEV 94 dont le siège social est situé 1, rue Anatole France, 94306 Vincennes Cedex.

ARTICLE 2 : APPROUVE le traité de concession d'aménagement ci-annexée à passer avec la SADEV 94 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'exercice du droit de préemption sera délégué à la SADEV 94 sur cette opération.

ARTICLE 4 : PRECISE que le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique sera étendue à la SADEV 94 si cette D.U.P. devait être décidée.

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOÏ*), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ,

7 voix contre : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD.

16 : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur la zone à urbaniser du chemin de la Pompe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'articles L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 300-4 et L 300-5 définissant les rapports entre une collectivité locale et un aménageur public ou privé,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12 définissant le régime juridique des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 300-2 qui prévoit l'approbation par le Conseil Municipal des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à toute création de Z.A.C,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser)du chemin de la Pompe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 adoptant le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du chemin de la pompe et arrêtant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention publique d'aménagement avec la SADEV 94,

CONSIDERANT que cette zone AU du chemin de la pompe est par définition destinée à être urbanisée et qu'elle a été classée comme telle au Plan Local d'Urbanisme afin de permettre à terme son évolution vers un nouveau quartier d'habitat,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un outil d'aménagement opérationnel sur ce secteur à savoir une Zone d'Aménagement Concerté,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 27 septembre 2005,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PRECISE que les objectifs de cette opération d'aménagement sont la viabilisation de ce secteur et la mise en œuvre sur les terrains concernés, d'un programme d'habitat diversifié, afin d'assurer un développement durable de la commune en terme de création de logements.

ARTICLE 2 : DECIDE que la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté, qui ne pourra être d'une durée inférieure à un mois, se fera selon les modalités suivantes :

- une réunion publique,
- une parution dans un journal local,
- une publication d'information diffusée dans toute la commune,
- la mise à disposition d'un cahier de remarques en mairie (service urbanisme) et lors de la réunion publique.

ARTICLE 3 : PRECISE que mandat est donné à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de développement du Val-de-Marne (SADEV 94) pour réaliser les études préalables en vue de la constitution du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, en particulier pour l'étude d'impact.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à ces procédures.

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOÏ*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*),

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

17 : Saisine du Syndicat d'Action Foncière du val de Marne (SAF 94) pour le classement du périmètre d'étude du Chemin de la Montagne en périmètre d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 211-1 à L 211- 7 relatifs au Droit de Prémption Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 décidant de l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (S.A.F. 94),

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004 instituant un périmètre d'étude sur la partie sud de la zone d'activité du chemin de La Montagne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004 instituant un Droit de Prémption Urbain notamment sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la commune

VU le plan du périmètre à intégrer en qualité de périmètre d'intervention du S.A.F. 94 ci-annexé,

VU l'avis de la commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation, en date du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 27 septembre 2005,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite développer sur ce secteur un programme de logements présentant une diversification de l'habitat et une mixité sociale,

CONSIDERANT que ce type d'opération entre dans le champ de compétence du SAF 94,

CONSIDERANT que cette demande est de nature à permettre à l'avenir la maîtrise foncière du site,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de demander au S.A.F. 94 le classement du périmètre d'étude du chemin de la Montagne en périmètre d'intervention. Ce périmètre d'intervention concernerait les parcelles cadastrées section AO numéros 8, 9,10, 11,13, 14, 15, 37, 38, 47, 48.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint, à saisir par simple courrier le SAF 94 pour demander l'acquisition et le portage des biens situés dans ce périmètre, dans le cadre de Déclarations d'Intention d'Aliéner conformément aux missions de ce dernier.

ARTICLE 3 : PRECISE que monsieur le Maire pourra saisir le S.A.F. 94 pour l'informer de l'opportunité d'acquérir une parcelle par la voie amiable afin que celui-ci conduise les négociations, et que l'acquisition se fera dans ce cas, après décision du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint, à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations de portage.

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOÏ*), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*),

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

1 voix contre : Mme BRANCHEREAU.

18 : Déclassement du domaine public des terrains cadastrés section
AV n° 21 et 66 sises route de Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le constat de désaffectation des terrains non bâti cadastré section AV n° 21 et 66, sis route de Brie, à La Queue en Brie, en date du 15 septembre 2005,

CONSIDERANT que ces terrains ne sont pas utilisés par les services municipaux et qu'ils sont actuellement en friches,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'aliénation de ces terrains pour la commune,

VU l'avis de la commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation, en date du 26 septembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AV n°21 et 66, sis route de Brie à la Queue en Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à prendre un arrêté de transfert des biens susvisés dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ce déclassement.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOÏ*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ,
5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).
3 voix contre : Mme BRANCHEREAU, Mme BOULET et M. GIRARD.

19 : vente des parcelles cadastrées AV n° 21 et 66 d'une contenance totale de 6 487 m² sises route de Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU en date de ce jour, la délibération du Conseil Municipal procédant au déclassement des parcelles cadastrées AV n° 21 et 66, autorisant le maire à prendre un arrêté de transfert des biens dans le domaine privé de la commune,

VU l'extrait du plan cadastral joint,

VU l'estimation de la Brigade Domaniale de la Direction des Services Fiscaux du Val de Marne en date du 22 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 26 septembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 27 septembre 2005,

CONSIDERANT que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet à cet endroit,

CONSIDERANT que la cession de ces parcelles permettra l'implantation d'activités nouvelles sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT donc l'intérêt que représente pour la commune l'aliénation de ce terrain,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de l'aliénation des parcelles cadastrées AV n°21 et 66 sises route de Brie à La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour les parcelles susmentionnées.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette vente.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice à venir au chapitre 927.70.775.

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOÏ*), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ,
5 abstentions : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).
3 voix contre : Mme BRANCHEREAU, Mme BOULET et M. GIRARD.

20 : Classement dans la voirie départemental du Chemin des Marmousets entre la RN4 et le chemin rural n°10, après son retrait du réseau de la voirie rurale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 131-4, R 131-3 à R131-8,

VU la délibération du Conseil Municipal donnant son accord de principe pour le retrait du réseau de la voirie rurale du chemin des Marmousets chemin rural n°11 dans sa partie comprise entre la Route Nationale 4 (avenue du Général De Gaulle) et le chemin rural n°10 dit « voirie des Grands Clos » prolongé en vue de son classement dans le réseau de la voirie départementale,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général n° 04-21-19 du 22 juillet 2004 donnant son accord de principe pour cette même opération,

VU le dossier technique,

VU l'arrêté 2004-742 du 16 novembre 2004, portant ouverture d'une enquête publique du 10 au 28 janvier 2005,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 février 2005 donnant un avis favorable,

VU la délibération du 4 avril 2005 de la Commission Permanente du Conseil Général approuvant le classement dans la voirie départementale du chemin des Marmousets,

CONSIDERANT que le chemin des Marmousets supporte depuis l'augmentation de la fréquentation tant du château des Marmousets, du complexe départemental d'aéromodélisme, que des promeneurs qui se dirigent vers la forêt domaniale du Bois Notre Dame, une circulation très importante qui ne répond plus aux critères fixés pour son maintien dans le réseau des chemins ruraux,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 26 septembre 2005,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le classement dans la voirie départementale du chemin des Marmousets (chemin rural n°11) dans sa partie comprise entre la Route Nationale 4 (avenue du Général De Gaulle) et le chemin rural n°10 dit « voirie des Grands Clos » prolongé, après son retrait du réseau de la voirie rurale.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par Monsieur le Président du Conseil Général :

- à monsieur le Maire de La Queue en Brie afin qu'il en assure la publication dans les formes légales.
- au Directeur Départementale de l'équipement pour assurer notamment la mise à jour du réseau de la voirie départementale.

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à Monsieur SANGOÏ*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*),
2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD.

La séance est levée à 23 heures 10.

Fait à La Queue en Brie le 5 octobre 2005.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Jacques DARVES